



N° DEL20250929_37

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS Néant ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

M. Ludovic Bustos, Maire et M. Romuald Viande, conseiller délégué précisent que :

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « *Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.* »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé également d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ;

- Approuve la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS ;
- Approuve l'annexe grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement ;
- Autorise le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poizat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250929_38

OBJET : convention constitutive de groupement de commande en langue des signes française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS

M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS

Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS

Néant ;

SECRÉTAIRE

M. Franck HENON

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

M. Ludovic Bustos, Maire présente la convention constitutive de groupement de commande.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran ou tablette ;
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil) ;
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité ;
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service.

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

Approuve la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération :

- Autorise le maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon

Le Maire
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250929_39

OBJET : versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS

M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS

Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS

Néant ;

SECRÉTAIRE

M. Franck HENON

M. Hervé Fanton, adjoint délégué, rappelle que la Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération n° 1DL200959 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 a décidé de la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...) et ceci afin de gagner en réactivité.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les communes. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de fonds de concours.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l'opération de proximité 2025, d'aménagement du Carrefour Hippolyte Lhenry à hauteur de 12 202.80€ HT.

La délibération-cadre métropolitaine n° 1DL200959 du 12 mars 2021, prévoit des enveloppes financières annuelles pour la période 2021-2026, prise en charge à 100 % par la Métropole et qui sont déterminées pour chaque commune pour financer ces opérations de proximité. Elles sont réparties par commune au prorata du linéaire de voiries. L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la commune de Poisat a été fixée à 3 303,33 € HT par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette l'enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ;

- Approuve la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N°DEL20250929_40

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1-2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS Néant ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON

M. Ludovic BUSTOS, Maire et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Présente la décision modificative n°1 qui a pour objectif d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours.

Elle intègre en section de fonctionnement une augmentation de 27 000 € principalement liée à une subvention exceptionnelle pour l'association Bout'chou. Par ailleurs, les recettes sont ajustées en fonction des montants notifiés pour l'année 2025 (recettes fiscales, dotations de l'Etat et subventions).

En section d'investissement un ajustement de 50 000 € tient compte de travaux supplémentaires pour les nouveaux ateliers municipaux et du remplacement de la chaudière de la maison solidaire. Ces dépenses sont compensées par des économies sur d'autres opérations et de nouvelles recettes (subventions et FCTVA).

La décision modificative n°1-2025, s'équilibre comme suit :

1/ Section Fonctionnement

Recettes :	27 000€
Dépenses :	27 000€

en équilibre

2/ Section Investissement

Recettes :	50 000€
Dépenses :	50 000€

en équilibre

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Adopte la décision modificative n°1-2025 du budget de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20250929_41

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Bout'Chou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS

M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS

Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS

Néant ;

SECRÉTAIRE

M. Franck HENON

Vu la décision du Maire DEC20210625_32, relative à la convention de mise à disposition à l'association Bout'Chou d'un espace multi-accueil réservé à la petite enfance ;

M. le Maire, Ludovic Bustos, et Mme Marie-Pierre Moutrille, conseillère déléguée,

Rappellent que le multi-accueil « Bout'Chou » est organisé sous la forme d'une association parentale, reposant sur l'investissement bénévole des parents adhérents qui participent activement à sa gestion et à son dynamisme.

Cette structure accueille les enfants de 3 mois à 3 ans, sous la responsabilité d'une équipe de professionnelles de la petite enfance, et répond à des besoins clairement identifiés des familles de Poisat.

Soulignent que le multi-accueil « Bout'Chou » constitue la seule structure collective dédiée à la petite enfance sur la commune. Sa pérennité est donc essentielle, non seulement pour accompagner les familles poisatières, mais également pour renforcer l'attractivité et le dynamisme de la commune, en permettant à de nouvelles familles de s'y installer.

Rappellent qu'une convention de moyens a été établie en 2021 entre la commune de Poisat et l'association « Bout'Chou » pour la mise à disposition de locaux adaptés au sein de l'Espace Petite Enfance.

Précisent que les recettes de l'association proviennent :

- Des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- D'une participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (Eybens, Bresson, Poisat), versée directement à l'association depuis 2023,
- D'une participation financière des familles, calculée en fonction de leurs revenus selon le barème établi par la CNAF et votée chaque année en Assemblée Générale,
- D'une subvention communale annuelle fixée à 30 000 € pour l'année 2025.

Rappellent que la commune est un partenaire essentiel, en mettant à disposition les locaux de l'Espace Petite Enfance, en assurant l'entretien courant ainsi que les dépenses de fluides.

Indiquent que l'association gestionnaire a alerté la commune, la CAF et le Département sur les graves difficultés financières qui pourraient entraîner à court terme un défaut de trésorerie incompatible avec les charges à venir. Sans un soutien exceptionnel du Conseil municipal, la continuité de la structure est menacée.

Proposent, afin de préserver la pérennité du multi-accueil et de garantir la continuité du service rendu aux familles, d'attribuer à l'association « Bout'Chou » une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ;

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association Bout'chou ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240929_42

OBJET : FINANCES – Attribution d’une subvention exceptionnelle au Collectif Solidarité Internationale Eybens Poisat Gières et Venon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s’est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

<u>PRÉSENTS</u>	M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;
<u>ABSENTS</u>	Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;
<u>POUVOIRS</u>	Néant ;
<u>SECRÉTAIRE</u>	M. Franck HENON

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Collectif Solidarité Internationale faite le 4 septembre 2025 ;

M. Grégory GABREL, adjoint délégué,

Rappelle que les communes d’Eybens, Gières, Poisat et Venon font partie d’un collectif ayant vocation à mettre en place des actions et des animations culturelles en direction des écoles et du grand public dans le cadre du festival des solidarités.

Dit que cette année ce festival aura lieu du 15 au 30 novembre 2025. Il se déroulera en collaboration avec les écoles, collèges, bibliothèques et services jeunesse des communes.

Précise que pour financer une partie de cette manifestation, le collectif sollicite la commune de Poisat à hauteur de 350 €, soit 14% des subventions demandées aux 4 communes et 3% du budget total du projet.

Précise également que la commune de Poisat mettra à disposition l’espace Léo Lagrange le 22 novembre, incluant la prestation d’un régisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Approuve le versement d’une subvention exceptionnelle de 350 € au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon, pour l’organisation du festival des solidarités 2025 ;

- Approuve la mise à disposition de l'espace Léo Lagrange le 22 novembre avec la prestation d'un régisseur ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20250929-43

OBJET : Adoption du règlement de formation de la commune de POISAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS

M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS

Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS

Néant ;

SECRÉTAIRE

M. Franck HENON

Mme Zohra Abdiche, adjointe en charge du personnel,

Indique que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu les articles L421-1 et suivants, L22-1 à L422-19 et L422-21 à 35 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 3 juin 2025 relatif au règlement de formation ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant qu'elle doit également favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. La formation professionnelle a aussi pour objet de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant qu'elle doit favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les formations personnelles ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la commune, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la commune de Poisat ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poizat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20250929_44

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS

M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS

Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS

Néant ;

SECRÉTAIRE

M. Franck HENON

Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 instituant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Dit qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services ;

Propose de créer au tableau des emplois permanents de la commune, un emploi à temps complet **d'attaché territorial poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, filière administrative.**

L'agent affecté sur cet emploi exercera des fonctions de direction.

L'agent percevra :

- le traitement indiciaire brut correspondant au grade d'attaché territorial en application de la grille statutaire en vigueur ;

- le RIFSEEP, tel que défini dans la délibération du 22 mai 2025 administrative et la catégorie A ;
- une prime annuelle calculée au prorata du nombre de mois de présence sur l'année civile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20250929_45

**OBJET : révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) –
Période 2025-2031**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 22 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de septembre 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS Néant ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (TFL) ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs (TFL) ;

Considérant le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Poisat figure parmi celles identifiées dans le schéma et qu'elle est donc directement concernée par ses prescriptions.

Ludovic Bustos, Maire expose les motifs ci-dessous.

Le Département de l'Isère et l'État élaborent tous les 6 ans un document appelé Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Le schéma actuellement en vigueur couvrait la période 2018-2024.

Il fixe, pour une durée de 6 ans, les orientations et obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

Il prévoit, à l'échelle du département :

- Aires permanentes d'accueil (APA) : terrains aménagés permettant aux familles de stationner temporairement.
- Terrains familiaux locatifs (TFL) : parcelles louées par une famille, avec sanitaires et pièce de vie, pour un usage plus stable.
- Aires de grand passage (AGP) : terrains de grande capacité, utilisés pour les rassemblements annuels de plusieurs centaines de caravanes.

Le SDAHGV prend également en compte :

- Les conditions d'intervention de l'État pour l'organisation et la sécurité des grands passages,
- Les actions sociales destinées aux voyageurs, afin de favoriser leur intégration et l'accès aux droits communs.

Orientations pour la Métropole dans le SDAHGV 2025-2031

La Métropole a rempli une partie de ses obligations, notamment avec la mise en service en 2021 de l'aire permanente d'accueil du Rondeau à Échirolles :

- Une nouvelle aire de grand passage de 200 places doit être créée au Pont barrage (entre Saint-Égrève et Le Fontanil) ;
- Les 3 aires permanentes d'accueil actuelles (Grenoble, Échirolles et Vizille) sont maintenues ;
- Des terrains familiaux locatifs vont être développés ou transformés, à Poisat, Fontaine, Eybens, Pont-de-Claix et Saint-Martin-le-Vinoux.

À terme, la Métropole comptera 28 terrains familiaux locatifs.

Il est proposé au Conseil municipal de Poisat de donner un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère pour la période 2025-2031 en prenant en considération la comptabilisation du nombre de terrains familiaux locatifs comme suit : 1 emplacement = 1 TFL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère pour la période 2025-2031 en prenant en considération la comptabilisation du nombre de terrains familiaux locatifs comme suit : 1 emplacement = 1 TFL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance
Franck Hénon



Le Maire
Ludovic BUSTOS

